



DEC235730DR12

Décision relative aux tarifs des prestations du CEREGE – UMR7330, pour le laboratoire LN2C, intitulée mesure et préparation de cibles d'Aluminium ou de Béryllium par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques.

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213808DAJ en date du 16 Décembre 2021 portant nomination de Mme Aurélie Philippe aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision n° DEC220194DAJ en date du 10 Février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditable pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

DECIDE:

Article 1^{er}

Les tarifs d'une mesure d'Aluminium ou de Béryllium par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques par le laboratoire LN2C du CEREGE – UMR7330, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	328,05€
Clients externes académiques	102,20€
Clients partenaires	97,51€
Clients internes	97,51€

Article 2

Les tarifs de la préparation d'une cible de mesure d'Aluminium ou de Béryllium par spectrométrie de masse par accélérateur ASTERisques par le laboratoire LN2C du CEREGE – UMR7330, sont fixés selon le barème ci-dessous :

Typologie Clients	Tarif HT
Clients privés	139,13€
Clients externes académiques	130,03€
Clients partenaires	124,76€
Clients internes	124,76€



Article 3

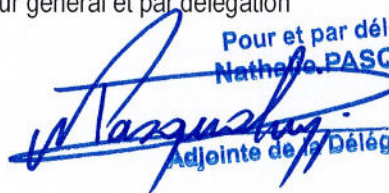
Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2023.

Pour le Président-directeur général et par délégation
La Déléguée régionale
Mme Aurélie Philippe


Pour et par délégation
Nathalie PASQUALINI
Adjointe de la Déléguée régionale